



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur convocation adressée par le Maire sortant, Mme Emilie BOUCHETEIL, en date du 16 mars 2026, et sous la Présidence de :

- De M. Daniel MIRAT, doyen de l'assemblée, pour l'élection du Maire,
- Puis de Mme Emilie BOUCHETEIL, Maire nouvellement élue.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Franck MAGNAUD, Evelyne BRINDEL, Pierre CHARDONNET, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE, Daniel CHARBONNEL, Christine BRUNER, Isabelle PERRIER, Caroline PASCO, Sébastien VERT, Jean-Marc TARBES, Virginie CARVALHO, Virginie COUDERT

Secrétaire de séance : Daniel CHARBONNEL

Ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
5. Vote des indemnités de fonction des élus
6. Création des commissions communales
7. Création de la commission d'appel d'offres
8. Election des représentants dans les syndicats de communes :
 - Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)
 - Syndicat mixte des Eaux du Maumont (SMEM)
9. Election des représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
10. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
11. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026.

Délibération n° 2026-03-20-001 : Election du Maire

Le 20 mars 2026, à 19 heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Chameyrat élus à l'occasion du scrutin du 15 mars 2026, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par le Maire sortant.

Étaient présents : Mmes, MM., Emilie BOUCHETEIL, Evelyne BRINDEL, Christine BRUNER, Virginie CARVALHO, Daniel CHARBONNEL, Pierre CHARDONNET, Virginie COUDERT, Monique LEYGNAC, Franck MAGNAUD, Daniel MIRAT, Caroline PASCO, Isabelle PERRIER, Jean-Marc TARBES, Sébastien VERT, Patrick VIALATTE ;

Formant la totalité des membres en exercice.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Emilie BOUCHETEIL, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Daniel MIRAT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée, et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a constitué le bureau et a désigné :

- Un secrétaire de séance : M. Daniel CHARBONNEL ;
- Deux assesseurs : Mme Virginie CARVALHO et Mme Virginie COUDERT.

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il a été procédé à l'élection du Maire.

Une candidate s'est déclarée : Mme Emilie BOUCHETEIL

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
• A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
• Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
• Majorité absolue des suffrages exprimés	8
• Nombre de voix obtenues : Mme Emilie BOUCHETEIL	15
.....	quinze

Mme Emilie BOUCHETEIL a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Mme Emilie BOUCHETIL, Maire, prend la présidence de l'assemblée

Délibération n° 2026-03-20-002 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération n° 2026-03-20-003 : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-20-002 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Une seule liste de candidats a été présentée par M. Franck MAGNAUD :

- M. Franck MAGNAUD
- Mme Evelyne BRINDEL
- M. Pierre CHARDONNET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
• A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
• Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
• Majorité absolue des suffrages exprimés	8
• Nombre de voix obtenues : Liste de M. Franck MAGNAUD	15
.....	quinze

La liste de M. Franck MAGNAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : M. Franck MAGNAUD
- 2^e adjoint : Mme Evelyne BRINDEL
- 3^e adjoint : M. Pierre CHARDONNET.

Mme le Maire donne lecture de la « Charte de l' élu local » dont une copie a été transmise à chaque conseiller municipal le 16 mars 2026.
--

Délibération n° 2026-03-20-004 : Vote des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Commune de CHAMEYRAT (Corrèze)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
annexé à la délibération n° 2026-03-20-004 du 20 mars 2026
(art. L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION totale au 1^{er} janvier 2026 : 1 520

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire 55.7 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027
Total de l'enveloppe globale maximale = 141.22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique

- Adjoints bénéficiaires :
 - 1^{er} adjoint 16.5 %
 - 2^e adjoint 16.5 %
 - 3^e adjoint 16.5 %
- Conseillers municipaux délégués bénéficiaires :
 - Conseiller délégué au lien social 6.0 %
 - Conseiller délégué à l'aménagement et au développement durable 6.0 %
 - Conseiller délégué aux animations et à la logistique événementielle 6.0 %
- Enveloppe globale accordée :
indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et conseillers délégués = 123.20 %

Délibération n° 2026-03-20-005 : Création des commissions communales et désignation des membres

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Dénomination des commissions	Thématiques
Urbanisme, aménagement et développement durable, travaux	Dossiers relevant de l'urbanisme et du développement durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation de sécurité civile et des risques majeurs, des travaux sur les infrastructures et les bâtiments, des jardins et espaces verts, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté
Affaires scolaires, jeunesse, vie associative, animation	Dossiers relevant de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance, des associations, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, des loisirs
Solidarités, citoyenneté et qualité de vie, lien social	Dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, de la solidarité et du lien social, du handicap, et de la santé
Finances et administration générale	Dossiers relatifs aux domaines suivants : budget, finances et fiscalité, achats et commande publique, services généraux, affaires juridiques, systèmes d'information

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de sept membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

En conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Mme le Maire propose que le vote ne soit pas effectué à bulletin secret.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste quatre commissions municipales susmentionnées.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum sept membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
Affaires scolaires, jeunesse, vie associative, animation	Mme Evelyne BRINDEL, M. Daniel CHARBONNEL, Mme Virginie COUDERT, M. Jean-Marc TARBES, M. Patrick VIALATTE
Solidarités, citoyenneté et qualité de vie, lien social	M. Pierre CHARDONNET, Mme Caroline PASCO, Mme Virginie CARVALHO, M. Patrick VIALATTE
Urbanisme, aménagement et développement durable, travaux	M. Franck MAGNAUD, Mme Isabelle PERRIER, M. Daniel CHARBONNEL, M. Daniel MIRAT, M. Jean-Marc TARBES, M. Sébastien VERT, Mme Monique LEYGNAC
Finances et administration générale	M. Pierre CHARDONNET, Mme Virginie COUDERT, M. Franck MAGNAUD, Mme Monique LEYGNAC, Mme Christine BRUNER

Délibération n° 2026-03-20-006 : Création de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L2121-21, L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant qu'outre le Maire, qui est son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que la désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L2121-21 du CGCT) ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Article 1^{er} : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires :
 - M. Franck MAGNAUD
 - M. Daniel MIRAT
 - M. Daniel CHARBONNEL
- Suppléants :
 - Mme Isabelle PERRIER
 - Mme Virginie COUDERT
 - M. Jean-Marc TARBES.

Délibération n° 2026-01-21-007 : Election des délégués auprès du secteur intercommunal d'Electrification de Tulle Nord de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) indiquant la répartition du nombre de délégués auprès du Secteur intercommunal d'Electrification de Tulle Nord,

Considérant que, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune qui sont appelés à siéger au sein du Secteur intercommunal d'Electrification de Tulle Nord de la FDEE 19 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages,

La désignation de représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs doit, en principe, avoir lieu au scrutin secret. Par exception, il peut être décidé de ne pas recourir au scrutin secret par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire.

Ainsi, en l'absence de vote à l'unanimité sur la possibilité de déroger au principe du scrutin secret, il est impossible de recourir au scrutin à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune qui représenteront la commune au sein du Secteur intercommunal d'Electrification de Tulle Nord de la FDEE 19 et décide que le vote ne soit pas effectué à bulletin secret.

Font acte de candidature :

- M. Franck MAGNAUD, en qualité de délégué titulaire,
- M. Daniel CHARBONNEL, en qualité de délégué titulaire,
- M. Jean-Marc TARBES, en qualité de délégué suppléant,

- M. Patrick VIALATTE, en qualité de délégué suppléant.

A la suite du vote à l'unanimité, sont élus délégués de la commune de Chameyrat au sein du Secteur intercommunal d'Electrification de Tulle Nord de la FDEE 19 :

- Délégués titulaires : M. Franck MAGNAUD et M. Daniel CHARBONNEL ;
- Délégués suppléants : M. Jean-Marc TARBES et M. Patrick VIALATTE.

Le conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision à la FDEE 19.

Délibération n° 2026-01-21-008 : Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte des eaux du Maumont

Mme le Maire informe l'assemblée que Tulle agglo est membre du Syndicat mixte des eaux du Maumont (SMEM) en lieu et place de ses communes membres. A ce titre, le conseil communautaire de Tulle agglo peut choisir ses délégués parmi ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Lors de sa séance d'installation prévue le 13 avril 2026, le conseil communautaire de Tulle agglo élira ses représentants devant siéger au sein du SMEM.

Pour un fonctionnement concerté, chaque commune pourra proposer à Tulle agglo les noms de représentants désignés parmi ses conseillers municipaux : 2 titulaires 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les délégués suivants à Tulle agglo pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte des eaux du Maumont :
 - Délégués titulaires : M. Franck MAGNAUD et Mme Monique LEYGNAC,
 - Délégués suppléants : M. Daniel MIRAT, Patrick VIALATTE ;
- Charge le Maire de notifier cette décision à Tulle agglo.

Délibération n° 2026-01-21-009 : Election des représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration et présidé de droit par le Maire. Les règles régissant l'organisation des CCAS sont codifiées aux articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, en effet, pour le centre communal d'action sociale, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application des articles R123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 10 (dix) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire qui est Présidente de droit.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses 5 (cinq) représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Caroline PASCO
- M. Pierre CHARDONNET
- Mme Virginie CARVALHO
- M. Patrick VIALATTE
- Mme Monique LEYGNAC.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
• A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
• Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
• Majorité absolue des suffrages exprimés	8
• Nombre de voix obtenues.....	15
.....	quinze

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Caroline PASCO
- M. Pierre CHARDONNET
- Mme Virginie CARVALHO
- M. Patrick VIALATTE
- Mme Monique LEYGNAC.

Délibération n° 2026-01-21-010 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes (*les n° font référence à l'ordre figurant dans l'article L2122-22 du CGCT*) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 000 € par sinistre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les conditions suivantes : pour les projets d'investissement approuvés par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 :

Mme le Maire a transmis le 16 mars 2026 à chaque conseiller le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance :

Daniel CHARBONNEL

Mme le Maire,

Emilie BOUCHETEIL